

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNER D'UN TAXI N°2
CHANGEMENT DE VEHICULE.

N°2025/097

Le Maire de la commune de CARIGNAN de BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voie Routière ;

Vu le code des Transports ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n°78/363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètre;

Vu la loi n° 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteurs et à la profession d'exploitants de taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes;

Vu l'arrêté préfectoral annuel réglementant les tarifs des courses des taxis;

Vu la commission départementale des taxis et des véhicules de petites remises en date du 21 mars 2007;

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu l'arrêté municipal n° 1098 du 21 septembre 1998 accordant à la Société TOURNY CONDUITE l'exploitation du taxi n° 1 commune de Carignan de Bordeaux, place Gonfreville,

Vu l'arrêté municipal n° 1720 du 21 mai 2002, autorisant la Société TOURNY CONDUITE l'exploitation du taxi n° 2 commune de CARIGNAN de BORDEAUX, rue de Lartigotte.

Vu l'arrêté municipal n° 2570 du 8 mars 2006, fixant le nombre de taxis autorisés à CARIGNAN de BORDEAUX et modifiant les arrête n° 1098 et n° 1720.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petites Remises de la Préfecture lors de sa réunion du 5 mai 1998 en vue d'autoriser le stationnement du premier taxi sollicité par Madame LEJARD et du 27 février 2002 en vue d'autoriser le stationnement du deuxième taxi sollicité par Monsieur LEJARD,

Considérant les avis favorables du Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 1998 pour l'exploitation du taxi n° 1, stationnant place Gonfreville et du 17 mai 2002 pour l'exploitation du taxi n° 2, stationnant rue de Lartigotte,

Vu l'acte de cession de parts sociales relatif à la SARL TOURNY CONDUITE passé en date du 29 décembre 2005 au profit de Messieurs BERTOLINO et REITEGUI, et son avenant n° 1 en date du 9 février 2006 prorogeant le projet de cession.

Vu le changement de nom de la SARL TOURNY CONDUITE en GIRONDE TAXIS SERVICES et l'immatriculation de l'entreprise à la Chambre de Métiers, le 14 juin 2006 et à la Chambre de Commerce de BORDEAUX, le 29 juin 2006, sous le n° SIRET 397 921 719 00027 (extrait Kbis).

Vu l'extrait de radiation au répertoire des métiers D2 au nom de Monsieur Giacomo BERTOLINO immatriculé sous le numéro 489 135 764 RM 33 en date du 05 janvier 2021,

Vu l'acte de cession de parts sociales (250 /250) relatif à société GIRONDE TAXI SERVICES passé en date du 31 mars 2021 entre l'ancien propriétaire des parts Monsieur Giacomo BERTOLINO et l'acquéreur des parts Monsieur Pierre CHEOUX-ESLOURINE récupérant l' ADS du taxi n°2 de Carignan de Bordeaux.

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 1er avril 2021, la Société Gironde Taxi Services représentée par son gérant Monsieur CHEOUX-ESLOURINE Pierre, exploite le taxi 33099 00002, conduit par Madame Marie-Pierre DECROU.

Vu la demande de Mr Pierre CHEOUX-ESLOURINE du 08 octobre 2021; concernant un changement de véhicule ;

Considérant que le demandeur a satisfait à la présentation des originaux et à la production des copies des pièces suivantes :

- Document de vérification du taximètre.
- Nouvelle carte grise.
- Attestation d'assurance.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CHEOUX en tant que gérant de la SARL Gironde Taxis Services est autorisé à exploiter le N° 2 de la commune de CARIGNAN de BORDEAUX. À cet effet, il est autorisé à stationner sur le territoire de la commune pour la prise en charge de la clientèle.

ARTICLE 2 : Chaque taxi autorisé à circuler est autorisé à stationner sur la voie publique.

- Le taxi n°2 sera stationné rue de Lartigotte.
- Marque : Peugeot
- Modèle : 5008
- Immatriculation: HD-329-XV

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Latresne,
- Notification à l'intéressé.

Le 24 juillet 2025

Le Maire,



Thierry GENETAY